

*Unité nationale*

triotés francophones à Ottawa et ailleurs ne nous justifie-t-il pas de persévérer, de croire en notre épanouissement et de le rechercher en harmonie avec nos concitoyens anglophones? Ce qui importe donc, en premier lieu, comme le disait si bien récemment le très distingué Gordon Robertson, secrétaire du Cabinet pour les Relations fédérales-provinciales, c'est que «nos deux collectivités trouvent la grandeur d'âme qui saura faire coexister chez nous deux langues et diverses cultures dans des conditions de générosité réciproque et d'égalité entière».

Je le répète et j'insiste, monsieur le président, il faut que les attitudes changent et que naisse une meilleure compréhension entre francophones et anglophones, si l'on veut garder ce pays uni, et cela est possible! Mais je suis d'avis qu'il serait maintenant illusoire de croire suffisants ces changements d'attitude si souhaités. La sauvegarde de l'unité nationale exige aussi une fédération renouvelée: il faut que la collectivité anglophone consente volontiers à des changements qui assurent une véritable protection et le plein épanouissement de la langue et de la culture françaises au Québec. Il faut de plus que tous les Canadiens acceptent bientôt qu'on fournisse aux groupes minoritaires, partout au Canada, les meilleures garanties possibles pour assurer l'égalité de leur statut et de leurs possibilités de développement.

● (2240)

Dans cet esprit, monsieur le président, pourquoi ne pas procéder simultanément au rapatriement unilatéral de notre Constitution et à une déclaration officielle de principe par résolution conjointe du Parlement et du Sénat canadiens? Prendre exclusivement en main notre propre Constitution, ne serait-ce pas là une affirmation symbolique devenue opportune et nécessaire? Combien de temps encore faudra-t-il patienter inutilement pour sortir de ce que notre premier ministre du Canada (M. Trudeau) qualifie justement d'une «impasse constitutionnelle qui, depuis 50 ans, est une cause de frustration pour les gouvernements fédéral et provinciaux, quelles que soient leurs tendances politiques?» Ne s'agirait-il pas en définitive de mettre fin à une distinction unique et peu enviable de notre pays, savoir la nécessité de nous présenter devant le Parlement britannique, le Parlement d'un autre pays, pour modifier tel ou tel élément fondamental de notre Constitution?

«Il y a cependant des objectifs prioritaires moins aisément perceptibles, mais dont il faut absolument tenir compte lorsque la société est aux prises avec l'incertitude et le désarroi qui sapent partout la confiance envers les institutions. L'affirmation de la volonté nationale et l'expression du désir collectif de renouveler et de renforcer la foi dans les structures et les valeurs qui nous unissent sont des symboles, mais ils n'en importent pas moins. C'est une semblable affirmation symbolique qui s'est faite, je pense, lorsque le Parlement du Canada a adopté un drapeau national. Peut-on douter que ce geste n'ait raffermi notre sentiment d'appartenance canadienne et d'unité pour de grands desseins? Une affirmation semblable pourrait se produire si nous témoignions de notre foi envers notre pacte fédératif, en mettant fin à une imperfection qu'il traîne depuis des décennies. Nous ne devrions pas être sans cesse tenus en échec par une question qui est au centre même de notre être national. En somme, il importe que le Parlement s'y intéresse pour conclure si possible une affaire d'intérêt national.»

Voilà la pensée exprimée par le très honorable premier ministre, à la Chambre, le 9 avril 1976, soit avant l'élection au

Québec d'un gouvernement commis à l'indépendance ou à la séparation. Vu cet objectif avoué du gouvernement péquiste, le consentement unanime des provinces sur une formule d'amendement à la Constitution m'apparaît maintenant illusoire avant le référendum qu'il a promis.

Il est bien évident que ce rapatriement unilatéral, étant donné les circonstances, ne se ferait pas d'une manière qui puisse modifier la répartition des pouvoirs ou la position des provinces. Le premier ministre du Canada, en parlant du rapatriement unilatéral de la Constitution au cas d'impossibilité d'obtenir le consentement unanime des provinces le précisait en disant: «Il ne faut pas que cela procure, en aucune façon, au Parlement le pouvoir d'agir unilatéralement, à l'avenir, dans tout secteur où il ne le peut aujourd'hui, puisque cela éroderait l'essence même de notre système fédéral.» Il faudrait donc, bien sûr, assortir ce rapatriement unilatéral d'une formule d'amendement provisoire prévoyant l'unanimité pour modifier les parties de la Constitution qui ne peuvent actuellement être modifiées au Canada sans le consentement unanime des provinces, en attendant un accord sur une formule d'amendement plus souple et plus complète; il en résulterait au surplus qu'un principe centré sur Londres serait remplacé par celui d'une unanimité faite au Canada.

Il faudrait en outre profiter de la procédure relative à ce rapatriement unilatéral de notre Constitution pour affirmer clairement, dans une déclaration officielle de principes, la volonté du Parlement et du Sénat canadiens, dans l'exercice des pouvoirs que leur confère la Constitution; premièrement, d'éviter d'agir de manière à compromettre la sauvegarde et l'épanouissement de la langue et de la culture françaises et de favoriser autant que possible semblable sauvegarde et semblable épanouissement; deuxièmement, d'éviter d'agir de manière à compromettre l'égalité souhaitable de statuts et des possibilités de développement des groupes minoritaires au Canada, et de favoriser autant que possible semblables égalités; troisièmement, de favoriser l'égalité des chances pour toutes les personnes qui vivent au Canada, d'assurer leur bien-être et de favoriser le progrès économique afin de réduire les inégalités sociales et matérielles entre les personnes, où qu'elles habitent au Canada.

Cette déclaration fédérale de principes, monsieur le président, à l'occasion du rapatriement unilatéral de notre Constitution, expliciterait donc la volonté du Parlement et du Sénat canadiens au sujet des droits des francophones, de ceux des minorités, des libertés individuelles et des inégalités régionales au Canada. Cette déclaration explicite et officielle, à l'occasion de la grande affirmation symbolique du rapatriement de notre Constitution, serait de nature à influencer et à provoquer ces changements d'attitude dont j'ai parlé et qui sont tellement souhaitables, voire nécessaires à la survie du Canada.

Monsieur le président, en terminant je prétends donc humblement que ma proposition, si mise en application, aurait l'effet de paver la voie aux deux conditions essentielles pour la sauvegarde de l'unité canadienne: la modification de nos attitudes et la modification de nos institutions. En premier lieu en effet, elle permettrait d'influencer et de provoquer les changements d'attitude, les sentiments et la grandeur d'âme nécessaires chez nos deux collectivités linguistiques et culturelles pour qu'elles puissent réaliser un grand projet commun: la coexistence dans des conditions de générosité réciproque et